

Laver son camping-car chez soi est-il interdit en France ?

Beaucoup de français lavent leur véhicule (camping-car ou voiture) à la maison. C'est plus pratique et moins cher que dans une station de lavage. Pourtant, la plupart des règlements sanitaires départementaux l'interdisent pour des raisons écologiques. Les contrevenants s'exposent à de lourdes amendes.

Fin mai, nous avons interrogé les personnes qui nous suivent sur Facebook. Nous voulions savoir s'ils pouvaient laver leur camping-car facilement autour de chez eux. La question était la suivante. *Avez-vous des difficultés à trouver des stations de lavage adaptées à votre camping-car ? Dans les réponses, nous avons été surpris de lire que beaucoup lavaient leur véhicule à domicile.*

Interdit par les règlements sanitaires.

Très peu de personnes le savent, mais il est interdit de laver un véhicule (camping-cars y compris) devant sa maison, que ce soit dans la cour ou sur la voie publique. Ce sont les règlements sanitaires départementaux qui le spécifient. Si ces derniers varient d'une région à l'autre, la plupart s'accordent sur ce point. On peut ainsi lire dans l'article 99.3 du [règlement sanitaire de Paris](#) que *"toute projection d'eaux usées, ménagères ou autres, est interdite sur les voies publiques, notamment au pied des arbres [...] Le lavage des voitures est interdit sur la voie publique, les voies privées ouvertes à la circulation publique, les berges, ports et quais ainsi que dans les parcs et jardins publics.*

Et si nous cherchons dans une autre région, plus concernée par les camping-cars que la ville de Paris... Nous pouvons consulter le Règlement sanitaire de PACA, qui réglemente " le lavage des véhicules automobiles et tous engins à moteur " et précise que *"ces opérations doivent être effectuées de façon que les produits de vidange, de lavage, de nettoyage ne puissent être déversés, ni entraînés dans les voies, plan d'eau ou nappes, par ruissellement ou par infiltration."* Nous changeons de zone géographique et consultons le Règlement sanitaire du Nord... la formulation est la même. Vous pouvez consulter ces textes, région par région, sur le site internet des ARS (Agences régionales de santé). Exemple [ici avec les Hauts-de-France.](#)

Des raisons environnementales.

Si c'est encore plus vrai en période de sécheresse, lorsqu'il y a des restrictions d'eau (ce qui est de plus en plus courant avec le réchauffement climatique) ces interdictions ont surtout été mises en place pour des raisons environnementales. Le savon et les produits chimiques utilisés pour le lavage peuvent polluer les sols et la nappe phréatique, tout comme les résidus d'huile, d'hydrocarbure et autres métaux lourds

De lourdes amendes.

Les contrevenants s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 450 € (article 7 du décret 2003-462) En cas de pollution avérée, cela peut même aller plus loin. L'article L216-6 du [Code de l'environnement](#) précise : *"Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende."* Lavage à sec ou en station. Afin de respecter la loi, il convient de laver son camping-car à sec ou de privilégier les stations de lavage, même si celles qui disposent d'une plateforme ou d'une passerelle, indispensables pour laver le toit d'un camping-car.

Lavage à sec ou en station :

Afin de respecter la loi, il convient de laver son camping-car à sec ou de privilégier les stations de lavage, même si celles qui disposent d'une plateforme ou d'une passerelle, indispensables pour laver le toit d'un camping-car, se font rares.